Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 062-216201335-20261003-DEL26_65-DE

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 03 OCTOBRE à 10 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 25 SEPTEMBRE 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :
M. GAUDILLAT Yanis, Maire
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, MURTAS Cynthia, DE LOOZE Marie-Noëlle, Adjointes.
Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, DARDENNE Jérôme, Adjoints.
Mesdames BRUNELLES Séverine, FAMIL Martine, FLAMENT Brendy, FOURNIER Angélique, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, Conseillères Municipales.
Messieurs CAILLUYERE Joël, CAUDRELIER Jean-Michel, DUBOIS Frédéric, MARECHAL Christophe, STACHOWIAK Corentin, DEWASMES Régis, MILLIEN Alexandre, TRONI Bruno, Conseillers Municipaux.

Excusés :
Monsieur FLAMENT Ludovic (pvr à M. DARDENNE Jérôme), Adjoint.
Messieurs DESPLANQUES Michel (pvr à M. BEVAN Geoffrey), FOURNIER David (pvr à M. GRISCHKO Benjamin), Conseillers Municipaux.
Mesdames LOY Virginie (pvr à Mme BRUNELLES Séverine), BRIKI Fadila (pvr à TRONI Bruno), MEGUEULLE Nathalie (pvr à M. MILLIEN Alexandre), Conseillères Municipales.

Absentes :
Mesdames ZIMOLAG Magdalena, MOPTY Aurore, Conseillères Municipales.

Secrétaire de Séance : Madame BRUNELLES Séverine.

DEL 26-65 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : M. le Maire.

La loi de finances pour 2026 a fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants. Actuellement, il existe 2 taxes distinctes, la taxe sur les locaux vacants (TLV) applicable en zone tendue et la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) applicable en zone non tendue. Une distinction s'opérait, en effet, entre d'un côté les territoires marqués par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements, et d'un autre côté les territoires qui ne sont pas marqués par un tel déséquilibre. La cohabitation de ces 2 taxes entraînait souvent une certaine confusion. Il a donc été décidé de procéder à leur fusion « dans un souci de simplification et de lisibilité ».

La commune de Billy-Montigny, située en zone non tendue a instauré la THLV par délibération du conseil municipal du 25 Septembre 2013.
Pour rappel, la THLV est due par les propriétaires ou usufruitiers d'un logement qui est vacant depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, et que ce bien immobilier se trouve dans une commune ayant décidé de mettre en place cette taxe et située en dehors du zonage d'application de la TLV défini par décret)

À compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue par l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI) s'appliquera donc, **à la place de** la taxe annuelle sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants.
Son taux d'imposition sera fixé librement, chaque année, par délibération du conseil municipal, sans toutefois pouvoir excéder 50 %.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 062-216201335-20261003-DEL26_65-DE

Dans les communes situées en dehors d'une zone tendue comme Billy-Mont
par la nouvelle taxe n'est pas automatique et la commune doit décider d'y p
Municipal, adoptée avant le 1er octobre 2026 pour être applicable dès 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'instaurer le remplacement de la THLV par la nouvelle taxe sur le territoire communal.
- De notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 05 OCT. 2026

Et publication ou notification du : 06 OCT. 2026

A BILLY-MONTIGNY, le 05 OCT. 2026

Signé électroniquement par : Yanis GAUDILLAT
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire de la ville de BILLY MONTIGNY
#Signature#

MAIRIE DE BILLY-MONTIGNY (P.de-C.)